



## Inscription à la banque de France pour incident bancaire

Par **georges18**, le **20/09/2020** à **11:40**

Bonjour

Mon fils a été inscrit à la banque de France suite à un incident de paiement à une société de crédit. Il a donc été inscrit en 2016 au fichier FICP

(Fichier national des Incidents de remboursement des crédits aux Particuliers). Il a donc demandé à la banque de France à partir de quand sera t il libéré de cette interdiction bancaire. Ils lui ont envoyé un document spécifiant une date de création et une date de radiation. Pour moi cette réponse n'est pas claire. Apparemment, une interdiction de ce type dure 5 ans. Donc concrètement, en 2021, mon fils pourra t il se présenter à une banque de son choix pour y ouvrir un compte ou bien la banque de son choix lui demandera t-elle de fournir un document quelconque à cet effet? Ci joint le document que la banque de France lui a envoyé et au vu de celui ci, sera t il totalement libéré de cette interdiction bancaire?

Merci pour vos réponses

## Consultation du FICP

Ce document a un caractère strictement confidentiel. Il vous est personnellement adressé.  
En aucun cas, la production de ce relevé ne peut être exigée par un tiers.  
La nature est passible des sanctions pénales prévues par la loi en cas de collecte abusive de données.  
La collecte illicite des informations contenues dans le fichier est punie par la loi (article 226 bis du code pénal).

Le droit à rectification s'exerce auprès de l'établissement à l'origine de la collecte de données.  
Le service a examiné votre dossier de surendettement.

COORDONNÉES	
<b>CLÉ BDF</b>	
<b>Nom de famille :</b>	
<b>Prénom(s) :</b>	
<b>Nom marital :</b>	
<b>Date de naissance :</b>	
<b>Localité de naissance :</b>	
<b>Département :</b>	<b>92 * HAUTS-DE-SEINE</b>
<b>Remarque :</b>	<b>AUCUNE</b>
<b>Nombre d'incidents :</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de déclarants :</b>	<b>1</b>